

## Une loi pour le sport pour tous

**Sollicité par l'Ufolep, le député LREM Sébastien Nadot a entrepris de déposer une proposition de loi visant à modifier le Code du Sport.**

Lors de l'élection présidentielle l'an passé, l'Ufolep a défendu l'idée d'une loi modifiant le Code du Sport et instaurant pour les fédérations du sport pour tous une « délégation de puissance publique » comparable à celle dont bénéficient les fédérations olympiques ou unisports dotées d'une filière de haut niveau.

« Nous souhaitons placer la pratique physique et sportive du plus grand nombre au cœur des enjeux de société, résume le président de l'Ufolep Philippe Machu. Il s'agit de renforcer la légitimité des fédérations et des pratiques qui concourent à l'éducation, à l'insertion sociale et professionnelle, à la santé et à la citoyenneté par le sport. »

En attribuant aux fédérations sportives qui revendiquent cette identité une mission de service public, l'État leur donnerait mission de développer des parcours adaptés dédiés aux publics éloignés de la pratique sportive. Une mission qui passe par la formation et l'emploi d'animateurs et l'identification d'un réseau associatif capable d'intervenir sur tout le territoire, en particulier dans les territoires en difficulté sociale, urbains ou ruraux. Cette délégation de service public viendrait en appui de l'action de l'État et de ses dispositifs.

Afin de donner une traduction législative à sa démarche, l'Ufolep a travaillé sur un texte de loi. Puis elle s'est



rapprochée du député (et professeur d'EPS) Sébastien Nadot (1) pour l'améliorer et le porter en son nom.

### LA DÉMARCHÉ EST ENGAGÉE

Sébastien Nadot a présenté une proposition de loi auprès du groupe LREM, laquelle a ensuite été déposée début mars au bureau de l'Assemblée nationale. Selon le parcours législatif type, le texte sera examiné par la commission parlementaire compétente en matière de sport, qui désignera un rapporteur. Comme les autres membres de la commission, ce rapporteur pourra proposer des amendements. Une fois le rapport adopté en commission, le texte doit être inscrit à l'ordre du jour et examiné par l'Assemblée nationale après un délai de six semaines. S'il est adopté, il sera transmis au Sénat, qui examinera à son tour le texte...

Parallèlement, l'Ufolep s'est rapprochée de parlementaires de tous horizons (2). Elle entend également associer tout le mouvement sportif avec l'appui du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et de la plateforme ID-Orizon, qui réunit les fédérations du sport pour tous. Et elle souhaite rencontrer la ministre des Sports, Laura Flessel, afin de lui détailler son projet.

Enfin, l'Ufolep a entrepris de mobiliser ses comités, ses associations et ses partenaires autour du concept de « Société en mouvement » (3). « Celui-ci rappelle l'enjeu de santé publique de l'accessibilité à la pratique physique et sportive pour tous, et la volonté de l'Ufolep de s'inscrire dans une dynamique commune aux Jeux olympiques de Paris 2024, souligne Philippe Machu. Cette démarche vise à créer une nouvelle culture sportive en France et est bien dans l'ADN de notre mouvement: se montrer force de proposition et accompagner l'action publique pour plus d'égalité et d'émancipation, à travers le sport. » ●

ISABELLE CHUSSEAU

[ichusseau.laligue@ufolep-usep.fr](mailto:ichusseau.laligue@ufolep-usep.fr)

### AJOUTER UN ARTICLE AU CODE DU SPORT

La démarche initiée par l'Ufolep vise à ajouter dans le Code du Sport un nouvel article (L.131-23) venant après celui concernant les fédérations ayant une filière de haut niveau.

Selon le texte de cet article, « les fédérations sportives agréées, exerçant à titre principal une mission d'intérêt civique, d'insertion et de santé à travers la diversification des pratiques et l'accessibilité aux activités physiques et sportives multidisciplinaires » recevraient délégation du ministre en charge des Sports pour :

- « organiser » rencontres et manifestations à caractère sportif ayant pour finalité « le sport pour tous, l'engagement citoyen, la santé ou l'insertion sociale et professionnelle par le sport » ;
- « former » les responsables d'associations et autres structures labélisées en charge d'accueillir et d'accompagner des publics prioritaires et destinataires de programmes d'État ;
- « réglementer » les parcours sportifs à visée d'engagement citoyen, de santé ou d'insertion sociale et professionnelle par le sport. ●

(1) Lire son interview dans *En Jeu* n°30, février 2018.

(2) Comme le sénateur (LR) Michel Savin ou le député (LREM) François Cormier-Boulegon, qui préside le groupe d'études sur le sport de l'Assemblée nationale.

(3) [www.societeenmouvement.fr/](http://www.societeenmouvement.fr/) / #SocieteEnMouvement